

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR\_2022\_3515\_CC**  
**ABROGE ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3332\_CC**

**COMPÉTITIONS SPORTIVES**  
**MATCHS DE HANDBALL**

**LES : 30/09/22, 21/10/22, 04/11/22, 18/11/22,**  
**02/12/22, 16/12/22, 21/12/22, 17/02/23, 03/03/23,**  
**24/03/23, 07/04/23, 15/04/23, 05/05/23, 19/05/23**

**COMPLEXE JEAN JAURES**  
**RUE DES RESISTANTS**  
**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**  
**D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la Direction des sports de Cherbourg-en-Cotentin en date du 26/09/2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTE**

**LES : 30/09/22, 21/10/22, 04/11/22, 18/11/22, 02/12/22, 16/12/22, 21/12/22,**  
**17/02/23, 03/03/23, 24/03/23, 07/04/23, 15/04/23, 05/05/23, 19/05/23**

**ARTICLE 1 – COMPLEXE JEAN JAURES – RUE DES RESISTANTS (voir plan joint)**

La JS Cherbourg Manche Handball est autorisée à occuper le domaine public rue des Résistants dans le cadre de compétitions sportives.

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**CIRCULATION :**

La circulation sera interdite rue des Résistants entre le rond-point de la place Hippolyte Mars et la rue de Belgique de 19h à 20h30 et de 21h45 à 23h, sauf personnes accréditées et navettes «Cap Cotentin».

**STATIONNEMENT :**

- Le stationnement sera interdit sur le petit parking devant l'entrée du complexe Jean Jaurès situé rue de Belgique de 8h à minuit.
- Le stationnement sera interdit et réservé aux navettes «Cap Cotentin» rue des Résistants devant l'école Jean Goubert sur 150 mètres de 17h à 23h (des Bains Douches jusqu'à l'entrée de l'école Jean Goubert).
- Le stationnement sera interdit et réservé aux personnes accréditées sur le parking rue des Résistants (côté stade) de 17h à 23h.
- Le stationnement sera interdit et réservé aux clients du cinéma, sur le parking du cinéma Le Palace de 17h à 23h.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par la Direction des sports de Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la manifestation.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

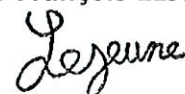
**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 septembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

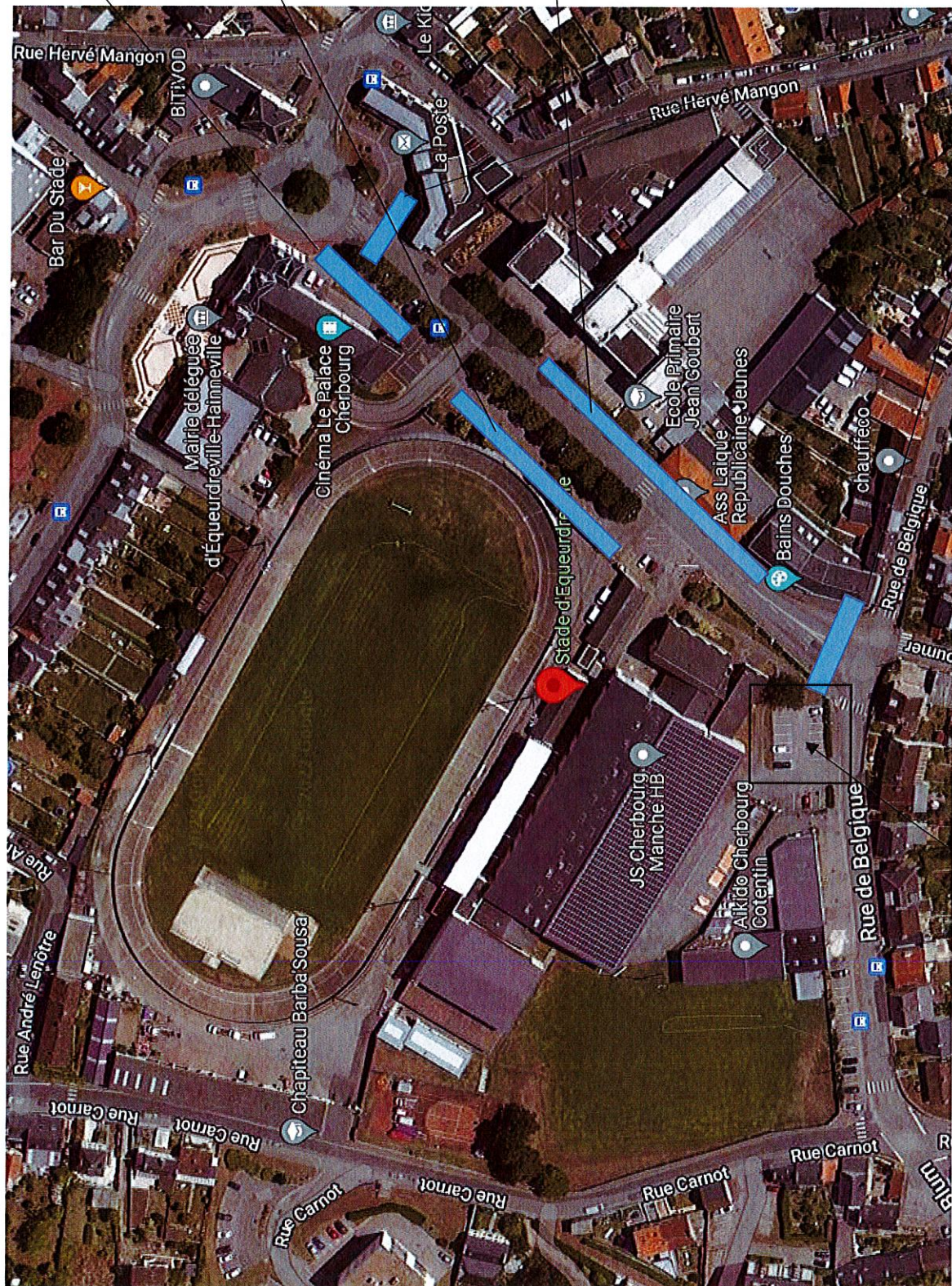


Stationnement interdit et réservé aux clients du cinéma Le Palace de 17h à 23h

Stationnement interdit et réservé aux personnes accréditées de 17h à 23h

Stationnement interdit et réservé aux navettes « Cap Cotentin » rue des Résistants devant l'école Goubert sur 150m entre 17h et 23h

Circulation interdite dans la rue des résistants entre le rond point et la rue de Belgique de 19h à 20h30 et 21h45 et 23h sauf voitures accréditées et navettes « Cap Cotentin ».



Stationnement interdit de 8h à minuit